

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par Corinne BOSSIER

Tél. : 03.20.30.56.83  
Fax : 03.20.30.53.71

pref-environnement-prefecture-du-  
nord@nord.gouv.fr

Monsieur le directeur de la  
S.A. DEMARLE  
Parc d'activités des Ansereuilles  
59136 WAVRIN

Lille, le 4 JUIN 2014

Monsieur le directeur,

Votre société DEMARLE dont le siège social est Parc d'activités des Ansereuilles à Wavrin exploite au sein de l'établissement situé à la même adresse des activités de fabrication de supports de cuisson autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 21 décembre 2004, complété le 5 juillet 2012.

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED, et conformément à l'article R. 515.83 du Code de l'Environnement, vous avez fait parvenir, par courrier en date du 25 octobre 2013, à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, des propositions motivées de rubrique 3000 principale, rubriques 3000 secondaires et de BREF principal associé.

Après examen de votre déclaration, les activités de votre établissement relèvent désormais également du classement indiqué dans le tableau ci-dessous :

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Classement
3670	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kilogrammes par heure ou à 200 tonnes par an	Capacité de consommation de solvant organique : 400 tonnes par an	A

De plus, la rubrique principale et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles correspondantes sont les suivantes :

- rubrique principale 3670 : *Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kilogrammes par heure ou à 200 tonnes par an*
- conclusions sur les meilleures techniques disponibles (ou documents BREF) correspondantes : Traitement de surface utilisant des solvants (STS).

Il est à noter que le classement de vos installations défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 reste applicable.

Conformément à l'article R. 515-71 du Code de l'Environnement, vous devrez m'adresser, ainsi qu'à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale, un dossier de réexamen dont le contenu est précisé à l'article R. 515-72 du Code de l'Environnement.

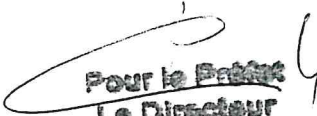
Pour ces échéances, je vous invite à suivre le planning de révision des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou documents BREF (Best Available Technique Reference Document) sur le site du bureau européen concerné : <http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/>

En complément et en application de l'article R. 515-59, vous devrez joindre au premier dossier d'actualisation des prescriptions d'autorisation (dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou dossier de réexamen) un rapport de base réalisé selon les modalités définies dans le « guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base rendu nécessaire par la Directive IED ».

Enfin, les BREF étant des documents élaborés à l'échelle de l'Union Européenne par des industriels du secteur d'activité concerné et par des représentants des Etats membres, je souligne que la participation des industriels français peut favoriser l'adoption de techniques en tant que meilleures techniques disponibles. Les syndicats de votre profession sont dans ce cadre vos interlocuteurs privilégiés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,

  
Pour le Préfet  
Le Directeur

Demien VIEILLARD